



Scandale de la réforme de la mobilité : les ASS parmi les premier.e.s cobayes!

A l'instar de nombreux corps de métier du secteur privé, du secteur public et du secteur libéral, les personnels de la PJJ se mobilisent pour dénoncer la kyrielle de réformes visant à réduire les droits de chacun.e.s ainsi que ceux des personnes bénéficiaires des services publics.

Elles et ils s'opposent notamment à la réforme de la fonction publique définissant les nouvelles modalités de mobilité des fonctionnaires en supprimant les CAP et le barème, au projet de réforme des retraites, à la loi sur le chômage, aux lois travail, à la loi de programmation de la justice, au projet de code de la justice pénale des mineur.e.s et à l'abrogation de l'ordonnance de 1945 par les personnels de la DPJJ.

Bien que le texte n'oblige ni le Ministère de la Justice, ni la DPJJ à supprimer les critères de cotations pour la mobilité (barème à l'ancienneté, rapprochement familial), l'Administration a décidé d'aller dans ce sens pour une grande partie des personnels administratifs, les professeur.e.s techniques, les psychologues, les directeur.trice.s et les assistant.e.s de service social. Dans le même temps, elle maintient pour une année les critères de cotations pour les éducateur.trice.s et les CPIP uniquement pour des questions de retards logistiques. **Les ASS sont donc parmi les premières victimes de cette décision arbitraire et inéquitable.**

Cette nouvelle procédure de mobilité via le portail Harmonie des assistant.e.s de service social se tient sans regard des représentant.e.s des personnels, après l'organisation d'un seul et unique concours de recrutement organisé en fin d'année 2019, sur une période de cinq années.

Un nombre ridicule de quarante cinq postes avait été offert, dont 19 seulement ouverts à la DPJJ. Nous avons alors été interpellé.e.s par des collègues assistantes de service social contractuelle.s à la PJJ et lauréates de ce concours se voyant exiger de rédiger leurs vœux en 36 heures chrono durant la période de vacances scolaires d'automne 2019. Parmi leurs choix, aucun des postes occupés par nos collègues depuis plusieurs années n'étant proposé certaines d'entre elles n'ont pas eu d'autres choix que de renoncer au bénéfice du concours. Le SNPES-PJJ/FSU et la CGTPJJ ont largement dénoncé cette carence scandaleuse de la DPJJ aux conséquences inadmissibles tant pour les ASS, les équipes éducatives, que pour les jeunes et les familles dont elles assurent l'accompagnement. Gageons qu'elle en ait tirée des leçons pour le prochain concours dont les épreuves d'admission auront lieu entre le 8 et 12 juin 2020 et dont nous ignorons encore à ce jour le nombre de postes proposés.

Aujourd'hui, cette première campagne de recrutement via le portail Harmonie impose une candidature comprenant un maximum de 5 choix de postes, un CV, une lettre de motivation et un entretien de recrutement, à l'initiative du ou de la candidat.e au poste. Et ce parmi les 100 postes ouverts à l'ensemble des ASS du Ministère de la Justice. Les professionnel.e.s en situation de détachement sont empêché.e.s de soumettre leur candidature et contraint.e.s de réintégrer leur poste pour être autorisé.e.s à postuler. Par ailleurs, aucun poste susceptible d'être vacant n'est indiqué !

Enfin, la CAP qui était initialement prévue le 25 mars pour permettre aux délégué.e.s CAP d'étudier les cas complexes et litigieux vient d'être annulée par l'Administration, faute selon elle de dossiers à étudier!

Nous proposons à l'ensemble des Assitant.e.s de Service Social qui verraient leur candidature refusée, de faire valoir leur droit par le biais d'une procédure de recours et à ne pas manquer de nous en informer.

Nous dénonçons une nouvelle fois les conditions et les règles inéquitables imposées aux collègues pour cette session de recrutement.

Nous exigeons le rétablissement des mutations en CAP, au barème à l'ancienneté, seule règle équitable et la suppression de la procédure arbitraire, subjective et méritocratique.